

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRACARE STAIN PROTECTOR S

Code commercial: 9001517

UFI: 9XN2-V090-H00T-NUXJ

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Protecteur

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3

Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes,  
isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

1-méthoxy-2-propanol

acétate de n-butyle

## Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

---

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Pas important

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: ULTRACARE STAIN PROTECTOR S

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 80 - < 85\%$	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, $< 2\%$ aromatiques	CAS:64742-48-9 EC:919-857-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33-XXXX
$\geq 10 - < 15\%$	1-méthoxy-2-propanol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35-XXXX
$\geq 5 - < 10\%$	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29-XXXX
$\geq 0.05 - < 0.1\%$	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 1, H370; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H311	01-2119433307-44-XXXX

Limites de concentration spécifiques:  
 $3\% \leq C < 10\%$ : STOT SE 2 H371  
 $10\% \leq C < 100\%$ : STOT SE 1 H370

---

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### **Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:**

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: 64742-48-9	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 600 mg/m3 - 100 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 300 mg/m3
	NDSch	POLOGNE	Court terme 900 mg/m3
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	CHE	SUISSE	Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm
	SUVA		Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
	National	SUÈDE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 75 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 560 mg/m3 - 150 ppm FINLAND, hud
	National	NORVÈGE	Long terme 180 mg/m3 - 50 ppm NORWAY, H
	NDS		Long terme 180 mg/m3
	NDSch		Long terme 360 mg/m3
	National	NORVÈGE	Long terme 185 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 370 mg/m3 - 100 ppm
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm A4 - Eye and URT irr
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 740 mg/m3 - 200 ppm
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; eye and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm
	National	FRANCE	Long terme 188 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 375 mg/m3 - 100 ppm
	National	ESPAGNE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
	National	GRÈCE	Long terme 360 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m3 - 300 ppm
National	DANEMARK	Long terme 185 mg/m3 - 50 ppm	
National	FINLANDE	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 560 mg/m3 - 150 ppm	
National	ALLEMAGNE	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm	
National	LE PORTUGAL	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm	
National	NORVÈGE	Long terme 180 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 225 mg/m3 - 75 ppm	
National	BELGIQUE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm	
NDS	POLOGNE	Long terme 180 mg/m3	
NDSch	POLOGNE	Court terme 360 mg/m3	
CHE	SUISSE	Court terme 720 mg/m3 - 200 ppm	
NDS	PAYS-BAS	Long terme 375 mg/m3; Court terme 563 mg/m3	
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 270 mg/m3	
National	HONGRIE	Long terme 375 mg/m3; Court terme 568 mg/m3	
National	MALAISIE	Long terme 369 mg/m3 - 100 ppm	
National	ESTONIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm	
National	LETTONIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm	
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 550 mg/m3	
National	SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 568 mg/m3	
National	SLOVAQUIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm	
National	SLOVÉNIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 562.5 mg/m3 - 150 ppm	
National	ROYAUME-UNI	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 560 mg/m3 - 150 ppm	

National BULGARIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
National ROUMANIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
National LITUANIE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 75 ppm
National CROATIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
National BELGIQUE	Long terme 184 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 369 mg/m3 - 100 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
UE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 563 mg/m3 - 150 ppm Skin
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	SUVA SUISSE
	Long terme 240 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 720 mg/m3 - 150 ppm SSc
National SUÈDE	Long terme 500 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 700 mg/m3 - 150 ppm
NDS	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 1420 mg/m3 - 150 ppm Eye and URT irr
NDSCh	Long terme 950 mg/m3
ACGIH	Long terme 710 mg/m3
National NORVÈGE	Long terme 150 ppm; Court terme 300 ppm eye and upper respiratory tract irritation (listed under Butyl acetates, all isomers)
DFG ALLEMAGNE	Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm
ACGIH	Long terme 713 mg/m3 - 50 ppm
National SUÈDE	Long terme 500 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 200 ppm
National FRANCE	Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm
National ESPAGNE	Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 965 mg/m3 - 200 ppm
National GRÈCE	Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm
National DANEMARK	Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm
National FINLANDE	Long terme 720 mg/m3 - 150 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 300 mg/m3 - 62 ppm; Court terme 950 mg/m3 - 200 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 723 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 964 mg/m3 - 200 ppm
National BELGIQUE	Long terme 150 ppm; Court terme 200 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 240 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 720 mg/m3 - 100 ppm
NDSCh POLOGNE	Long terme 480 mg/m3
CHE SUISSE	Long terme 700 mg/m3 - 150 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 950 mg/m3 - 150 ppm
National HONGRIE	Long terme 950 mg/m3
National MALAISIE	Long terme 713 mg/m3; Court terme 480 mg/m3
National LETTONIE	Court terme Plafond - 1200 mg/m3 - 100 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 500 mg/m3
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 700 mg/m3
National SLOVAQUIE	Court terme 480 mg/m3
National SLOVÉNIE	Long terme 480 mg/m3 - 100 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 966 mg/m3 - 200 ppm
National BULGARIE	Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 950 mg/m3 - 200 ppm
National ROUMANIE	Long terme 715 mg/m3; Court terme 950 mg/m3
National CROATIE	Long terme 724 mg/m3; Court terme 966 mg/m3
National BELGIQUE	Long terme 50 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 300 mg/m3 - 62 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 124 ppm
UE	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
méthanol CAS: 67-56-1	SUVA SUISSE
	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 520 mg/m3 - 400 ppm R, SSc, B

National SUÈDE	Long terme 250 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 350 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National FINLANDE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 330 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm FINLAND, hud
National NORVÈGE	Long terme 130 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 520 mg/m <sup>3</sup> - 400 ppm NORWAY, H
NDS	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Skin
NDSCh	Long terme 300 mg/m <sup>3</sup>
National NORVÈGE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
DFG ALLEMAGNE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
ACGIH	Long terme 262 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National SUÈDE	Long terme 250 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
UE FRANCE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm 200 ppm PEL; 262 mg/m <sup>3</sup> PEL
National ESPAGNE	Long terme 266 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 325 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National GRÈCE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National DANEMARK	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 330 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National FINLANDE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 310 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 162.5 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National NORVÈGE	Long terme 130 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 125 ppm
National BELGIQUE	Long terme 266 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 333 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 300 mg/m <sup>3</sup> - 800 ppm
NDSCh POLOGNE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup>
CHE SUISSE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 133 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 250 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National HONGRIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup>
National MALAISIE	Long terme 262 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 350 mg/m <sup>3</sup>
National ESTONIE	Long terme 250 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National LETTONIE	Court terme Plafond - 1000 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National SLOVAQUIE	Court terme 333 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVÉNIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 266 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National BULGARIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National ROUMANIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National LITUANIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
National CROATIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 328 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVÉNIE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m <sup>3</sup> - 800 ppm
UE	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Skin

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

méthanol Indicateur biologique: Alcool méthylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
CAS: 67-56-1 valeur: 15 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Contexte ; Non Spécifique

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 10 mg/l
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 100 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 52.3 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 5.2 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 4.59 mg/kg
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1.18 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.018 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.981 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0981 mg/kg
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.36 mg/l
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.0903 mg/kg
méthanol CAS: 67-56-1	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 154 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 15.4 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 570.4 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 23.5 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1540 mg/l

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 369 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 553.5 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 553.5 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 183 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 43.9 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 78 mg/kg
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 33 mg/m <sup>3</sup>
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 960 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 960 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 480 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 480 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 859.7 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Consommateur: 859.7 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 102.34 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 102.34 mg/m <sup>3</sup>

méthanol  
CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

### Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

### Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur: blanc

Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 36 °C (97 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Pas important

Viscosité: 15.00 mPA-s

Viscosité cinématique: 14 <  $\nu$  <= 20,5 mm<sup>2</sup>/s

Hydrosolubilité: Non disponible

Solubilité dans l'huile : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: 0.80 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative: Non disponible

**Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: Non disponible

**9.2. Autres informations**

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

---

**RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

**RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)	
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)	

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 2000 mg/kg
-------------------	------------------------------

		LC50 inhalation rat > 5000 mg/m <sup>3</sup> LD50 oral rat > 5000 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 5300 mg/kg LD50 peau lapin = 13000 mg/kg LC50 inhalation rat = 28.8 mg/l 4h LD50 peau lapin = 13 g/kg LC50 inhalation rat > 7559 ppm 6h LD50 oral rat = 5000 mg/kg
	h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	NOAEL oral rat = 919 mg/kg  NOAEL inhalation rat = 3.7 mg/kg NOAEL peau lapin > 1000 mg/kg
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 21.1 mg/l 4h LD50 oral rat > 6400 mg/kg LD50 peau lapin > 5000 mg/kg LD50 peau lapin > 17600 mg/kg LC50 inhalation rat = 390 ppm 4h LD50 oral rat = 10768 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEC = 2000 ppm
méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 17100 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq$  0.1%

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	CAS: 64742-48-9 - EINECS: 919-857-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 2200 mg/l 96h IUCLID
1-méthoxy-2-propanol	CAS: 107-98-2 - EINECS: 203-539-1 - INDEX: 603-064-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5000 mg/L 96  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 23300 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Bacteria > 1000 mg/L 3 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 20.8 g/l 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 23300 mg/L 48h IUCLID
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 18 mg/L 96

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 44 mg/L 48  
a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 675 mg/L 72  
a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 100 mg/L 96h EPA  
a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 17 mg/L 96h EPA  
a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 674.7 mg/L 72h IUCLID  
a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 15400 mg/L 96h  
b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 450 mg/L

méthanol

CAS: 67-56-1 -  
EINECS: 200-  
659-6 - INDEX:  
603-001-00-X

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Durée	Remarques :
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, Rapidement dégradables isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques			
1-méthoxy-2-propanol	Rapidement dégradable	28 d	86% - OCSE N.301 E
méthanol	Rapidement dégradable		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq$  0.1%

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq$  0.1%

## 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1866

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

IATA-Nom technique: RESIN SOLUTION flammable

IMDG-Nom technique: RESIN SOLUTION flammable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 223 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

---

## **RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
 Règlement (UE) 2023/707  
 Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

### Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 69, 75

#### Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

#### Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 660571

MAL-kode: 5-6 (1993)

Lagerklasse (TRGS-510): 3 - Flammable liquids

#### Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/2	STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations